

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OBJET : APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES LIAISONS DOUCES (PLAN D'ACTION, ATLAS ET CHARTE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES)

- Total 56** L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents 42** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
- Représentés 11** Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
- Absents 3** Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 069

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022-069	APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES LIAISONS DOUCES (PLAN D'ACTION, ATLAS ET CHARTE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES)
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2019-081 portant sur la Sollicitation de l'aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020 pour les études de requalification de la RN6,

CONSIDERANT l'ambition de la Communauté d'agglomération de faire évoluer les pratiques de mobilités sur son territoire vers des modes de déplacements moins polluants, s'inscrivant dans une dynamique métropolitaine de développement des mobilités actives et multimodales (Plan Vélo de la Région Ile-de-France de 2017, Plan Vélo du Département de l'Essonne de 2018...),

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans la production d'un *Schéma Communautaire de Liaisons Douces*, cofinancé par le dispositif d'ingénierie territoriale du Contrat de Plan Etat-Région et réalisé avec l'accompagnement du Bureau d'étude ITER,

CONSIDERANT l'élaboration du *Schéma Communautaire de Liaisons Douces* en 3 phases (diagnostic, préconisations et production du Schéma lui-même), enrichie de la participation des partenaires extérieurs, des services techniques communaux, des usagers du vélo (associations) et de la société civile du territoire représentée par le Conseil de Développement (CODEV),

CONSIDERANT l'étroite collaboration avec l'ensemble des Maires du territoire pour établir un schéma de liaisons structurantes à l'échelle communautaire et mettant sur pieds un réseau cyclable de 112 kilomètres et comptant 10 itinéraires,

CONSIDERANT l'ensemble des documents produits par le Bureau d'étude et les services de la Communauté d'agglomération, soit i. Le Plan d'action, ii. L'Atlas des aménagements cyclables, iii. La Charte des aménagements cyclables, et iv. Règlement du fonds de concours – faisant l'objet d'une délibération séparée – visant à accompagner les collectivités (CA et communes) dans la réalisation d'aménagements qualitatifs par tronçons homogénéisés à l'échelle communautaire ainsi que dans la mise en place de mesures facilitant la pratique du vélo.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil de développement consulté,

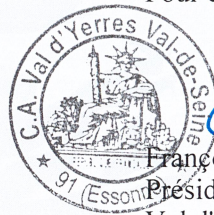
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le Plan d'action, l'Atlas des aménagements cyclables, et la Charte des aménagements cyclables,

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférant au Schéma communautaire de liaisons douces et à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne